Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 29 avril 2023

# Vente de muguet : ce qui est interdit

Le 1er mai n'est plus très loin, et s'il représente une journée de lutte et de célébration des combats des salariés, il célèbre aussi la floraison du muguet. Si l'on peut s'en procurer chez les fleuristes, dans les jardineries et les enseignes de la grande distribution, les particuliers, eux aussi, sont autorisés à en vendre, mais sous certaines conditions.

**Pas d'autorisation demandée**

Si toute vente de rue doit être soumise à une autorisation, ce n'est pas le cas de la vente du muguet le 1er mai. Le particulier doit tout de même suivre quelques règles, qui sont à vérifier auprès de la mairie. Généralement, les arrêtés municipaux précisent que seul le muguet sauvage cueilli dans les bois (dont le ramassage est réglementé) est autorisé. Un particulier ne peut vendre du muguet qu'en petite quantité, en brin sans ajouter d'autres fleurs au bouquet et sans emballage. Il lui est interdit de s'installer près d'un fleuriste, d'utiliser des tables, tréteaux ou chaises pour matérialiser le point de vente. Le particulier

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 29 avril 2023

doit bien évidemment faire attention à ne pas constituer un danger ou une gêne pour les piétons et les véhicules.

**En cas de non-respect de la réglementation**

Si le particulier ne respecte pas les règles, il s'expose à une amende de 300€, pouvant être minorée à 250€ et majorée à 600€. Si l'amende n'est pas payée dans les 45 jours qui suivent la date d'envoi de l'avis d'infraction ou la constatation de l'infraction, le particulier est passible d'une amende de 3 750€ et de 6 mois d'emprisonnement.

**Pourquoi offre-t-on du muguet le 1er mai ?**

La tradition remonterait à l'époque de la Renaissance, lorsque Charles IX aurait offert du muguet autour de lui en 1561 comme porte-bonheur, suite à une visite dans le Dauphiné où le chevalier Louis de Girard de Maisonforte lui en a offert un brin cueilli dans son jardin à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le roi a tenu à reprendre cette pratique et à la reproduire chaque année, une tendance qui s'est vite propagée dans tout le pays.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !